

DÉCISION

N° 2023 / 39

CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRÉCAIRE
LOCAL SIS 36, avenue de Saint-Germain

Le Maire de Maisons-Laffitte ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et L 1511-3;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant au Maire délégation pour traiter certaines affaires qui relèvent normalement de l'Assemblée Communale ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Maisons-Laffitte a pris en gestion auprès de l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France (EPFIF), dans le cadre d'un Procès-Verbal de remise en gestion courant du 24 juin 2021 jusqu'à la régularisation de la vente par acte authentique, du bien concerné, à la Ville de Maisons-Laffitte, ou à l'opérateur désigné par elle, ou bien à la résiliation de la remise en gestion du bien à la Ville de Maisons-Laffitte par l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France, une maison d'habitation sur 4 niveaux, avec cave aménagée, rez de chaussée et 2 étages, sise 36, avenue de Saint-Germain à Maisons-Laffitte (78600) ;

CONSIDÉRANT que ces locaux sont mis à la disposition de la société OLO LAB ;

CONSIDÉRANT, cependant, que, ce bien faisant partie intégrante du périmètre d'action foncière dit « Saint-Germain » objet d'une convention entre la Ville et l'EPFIF, il ne peut être mis à disposition uniquement le temps pour l'EPFIF d'assurer la maîtrise foncière dudit périmètre ;

CONSIDÉRANT, en conséquence, que la Ville de Maisons-Laffitte entend consentir à la société Olo Lab une convention d'occupation à titre précaire à compter du 17 mars 2023, moyennant un loyer de 1200€ mensuels nets de charges, avec une remise de 100% du 17 mars au 30 avril, une remise de 33.33% du 1er mai au 31 décembre 2023, une remise de 23.33% du 1er janvier au 31 décembre 2024, et une remise de 11.66% du 1er janvier au 31 décembre 2025, pour une durée indéterminée prenant fin de plein droit au plus tard à compter de la régularisation de la vente par acte authentique, du bien concerné, à la Ville de Maisons-Laffitte, ou à l'opérateur désigné par elle, ou bien à la résiliation de la remise en gestion du bien à la Ville de Maisons-Laffitte par l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France;

CONSIDÉRANT par ailleurs que la durée de la convention ne pourra excéder douze ans ;

DÉCIDE

1 – DE SIGNER une convention d'occupation à titre précaire à compter du 17 mars 2023, moyennant un loyer de 1200€ mensuels nets de charges, avec une remise de 100% du 17 mars au 30 avril, une remise de 33.33% du 1er mai au 31 décembre 2023, une remise de 23.33% du 1er janvier au 31 décembre 2024, et une remise de 11.66% du 1er janvier au 31 décembre 2025, pour une durée indéterminée prenant fin de plein droit au plus tard à compter de la régularisation de la vente par acte authentique, du bien concerné, à la Ville de Maisons-Laffitte, ou à l'opérateur désigné par elle, ou bien à la résiliation de la remise en gestion du bien à la Ville de Maisons-Laffitte par l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France.

2 – **DE CHARGER** le Directeur Général des Services et le comptable assignataire de l'exécution de la présente décision.

Fait à Maisons-Laffitte, le 17 mars 2023

Le Maire,
Jacques MYARD



The stamp is circular with a double border. The outer ring contains the text 'COMMUNE DE MAISONS-LAFFITTE' at the top and '(Les Yvelines)' at the bottom. The center features a coat of arms with a sun, a castle tower, and a tree. Below the coat of arms, the number 'R2' is printed. A blue ink signature is written over the stamp.